



**AHI33**  
Service de Santé au Travail

*Agir à vos côtés*

# RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉ 2020

## **L'AHI33 est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.**

Créée en 1944 par 225 entreprises sous le nom d'« Association d'Hygiène Industrielle et de Services Médico-Sociaux du Travail de Bordeaux et de la Région », l'association regroupe aujourd'hui près de 30 000 adhérents sous le nom d'« AHI33 – Service de Santé au Travail ».

Dans le même temps, la population suivie par le service est passée de 13 000 salariés à près de 300 000.

Depuis plus de 75 ans, le service s'efforce d'adapter son fonctionnement et ses moyens aux évolutions dictées par les réformes de modernisation sociale et l'évolution des entreprises, pour fournir aux entreprises et à leurs salariés un suivi de qualité et promouvoir la prévention des risques pour la santé.

L'AHI33 est agréée par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS : ex Direccte) de Nouvelle-Aquitaine. Cet agrément a été renouvelé pour 5 ans le 31 janvier 2019.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19, impactant l'ensemble des entreprises adhérentes.

Dans ce contexte, les équipes de l'AHI33 se sont fortement mobilisées pour aider et accompagner les entreprises et leurs salariés, en tenant compte des spécificités propres à chaque branche d'activité, les entreprises adhérentes ayant connu des situations et restrictions très différentes.

Le Service a adapté son organisation, en développant la téléconsultation, mais aussi en maintenant l'activité de consultations dans les centres pendant toutes les périodes de confinement, pour les visites nécessitant un examen clinique.

Des moyens de prévention et d'action compatibles avec les règles fixées par les pouvoirs publics ont également été développés (accompagnement, veille et information, élaboration de supports dédiés, campagnes de dépistage, de conseils téléphoniques, etc.).

# 1 / ORGANISATION

L'organisation et la gestion de l'association sont définies et suivies par un conseil d'administration élu en assemblée générale après avis des organisations patronales représentatives.

Ce conseil d'administration, paritaire, est composé de chefs d'entreprise ou de leurs représentants et de représentants des salariés. Les administrateurs élisent un bureau composé d'un président, élu parmi les représentants des entreprises adhérentes, et d'un trésorier, élu parmi les représentants des salariés du conseil d'administration.

Le président de l'AHI33 est Monsieur Benoît BELIS.

L'AHI33 dispose également, conformément à la réglementation, d'une commission de contrôle. Elle compte un tiers de représentants des entreprises adhérentes et deux tiers de représentants des salariés des entreprises adhérentes à l'AHI33 désignés par les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national.

Les missions de l'AHI33 : accompagner les employeurs et les salariés pour prévenir les risques professionnels.

## La qualité du service rendu aux adhérents et aux salariés

Afin de s'assurer de la qualité de ses prestations, l'AHI 33 s'est engagée dans la Démarche de Progrès en Santé au Travail et a obtenu le plus haut niveau de certification du label national AMEXIST.

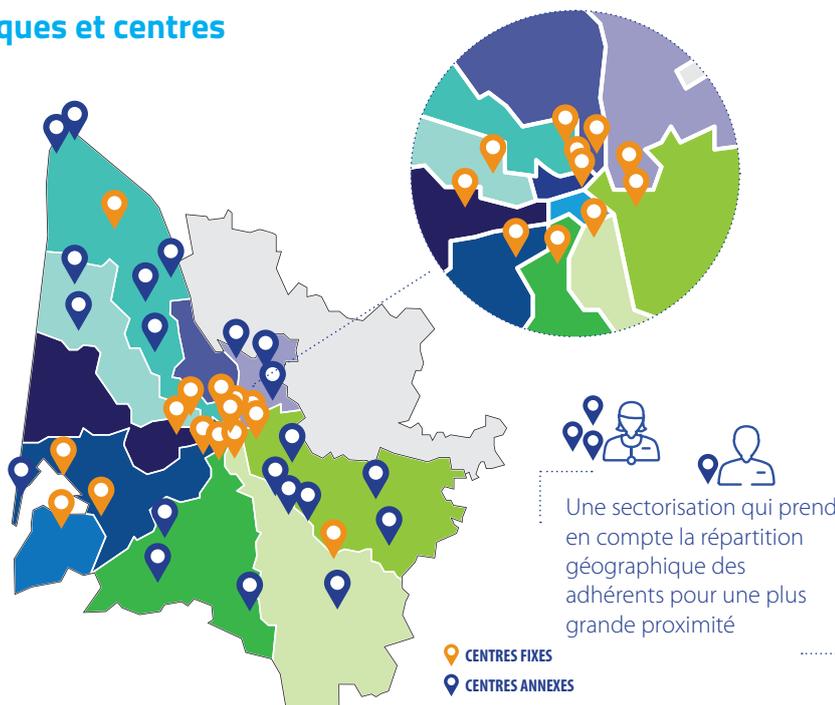


# 2 / FONCTIONNEMENT

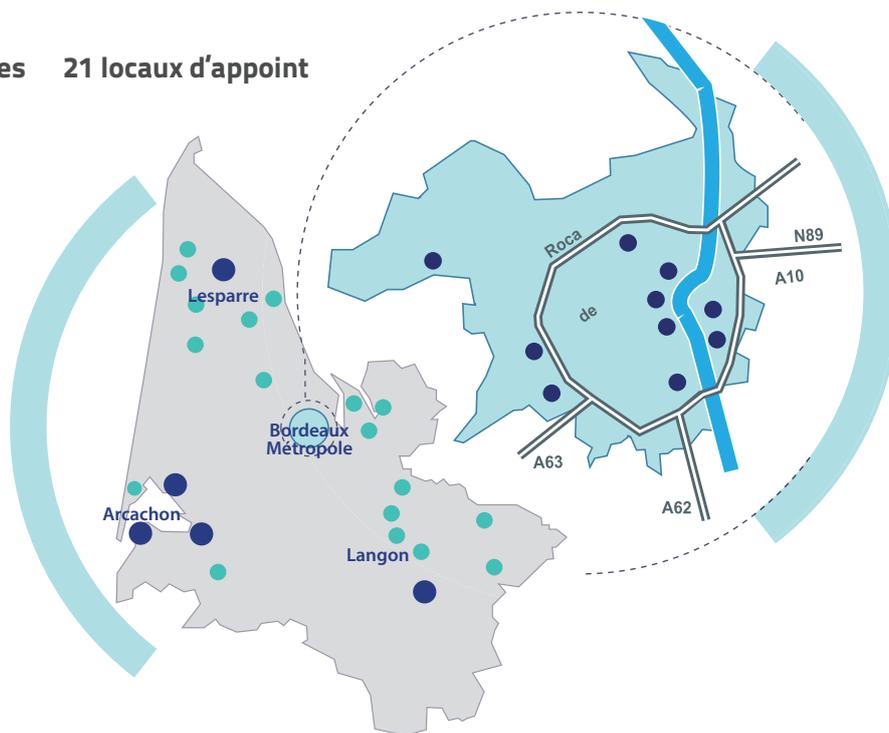
## 2-1 : secteurs géographiques et centres

### > 12 secteurs géographiques

La compétence territoriale et professionnelle de l'Association se compose de 12 secteurs géographiques.



> 16 Centres fixes 21 locaux d'appoint



#### CENTRES PRINCIPAUX

- Andernos
- Bègles
- Biganos
- Bordeaux Achard
- Bordeaux Balguerie Stuttenberg
- Bordeaux Quai Louis XVIII
- Bruges
- Cenon
- Eysines
- Floirac
- La Teste
- Langon
- Lesparre
- Mérignac
- Pessac
- Villenave d'Ornon

#### CENTRES ANNEXES

- Ambès
- Bazas
- Belin Beliet
- Cadillac
- Carcans
- Castelnau du Médoc
- Créon
- Hourtin
- La Réole
- Langoiran
- Le Barp
- Le Canon
- Podensac
- Saint Symphorien
- Saint-André de Cubzac
- Saint-Loubès
- Sauveterre de Guyenne
- Soulac sur Mer

Chaque centre fixe rassemble des équipes pluridisciplinaires avec :

- > des médecins du travail, collaborateurs médecins et internes
- > des infirmiers en santé au travail
- > des assistants en santé au travail,
- > des secrétaires médicales,
- > des agents d'accueil

> 2 unités mobiles



## 2-2 : personnel du service



Médecin du travail



Infirmier(e) en santé au travail



intervenant(e) IPRP



Assistant(e) en santé au travail



Secrétaire médicale



Agent d'accueil



Personnel fonctions supports

médecins du travail  
médecins collaborateurs  
internes  
infirmier(e)s

ergonomes  
psychologues du travail  
métrologues  
techniciens HSE  
médecin toxicologue  
assistantes Santé Travail

secrétaires médicales  
agents techniques et d'accueil  
conducteurs unités mobiles

fonctions supports  
- direction générale  
- direction financière  
- pôle adhérent  
- ressources humaines  
- service informatique  
- services généraux

Tableau des effectifs

Médecins	96	32%
Secrétaires médicales	60	20%
Infirmières	45	15%
Fonctions support	35	12%
Agents accueil	23	8%
Assistants santé travail	20	7%
IPRP	18	6%
	<b>297</b>	<b>100%</b>

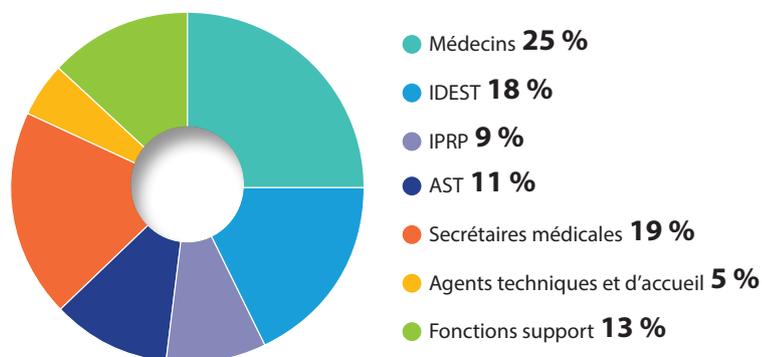
## 2-3 : les formations

La mise à jour des connaissances du personnel est un des objectifs importants de l'AHI33 afin d'assurer la qualité du suivi et des actions réalisées par les équipes.

Cet investissement a été maintenu en 2020, malgré les difficultés d'organisation liées au contexte sanitaire.

FORMATION 2020	
Médecins	35
IDEST	26
IPRP	13
AST	15
Secrétaires médicales	27
Agents techniques et d'accueil	7
Service comptabilité/paye	10
Service informatique	2
Services Généraux	3
Pôle adhérents	2
Ressources Humaines	2

Répartition des formations par métiers



# 3 / EFFECTIFS ADHÉRENTS

## 3-1 : nombre et taille des entreprises

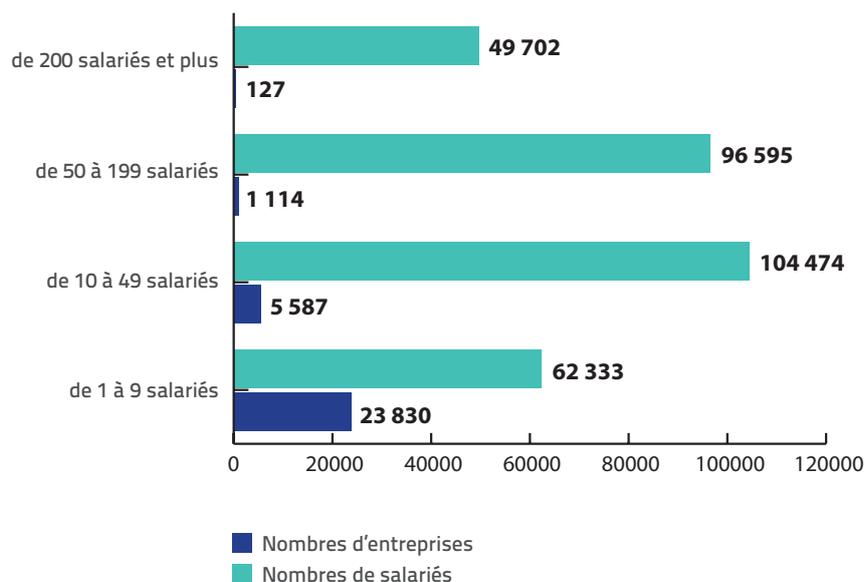
### > Nombre d'adhérents

30 658 entreprises adhérentes et leurs 313 104 salariés

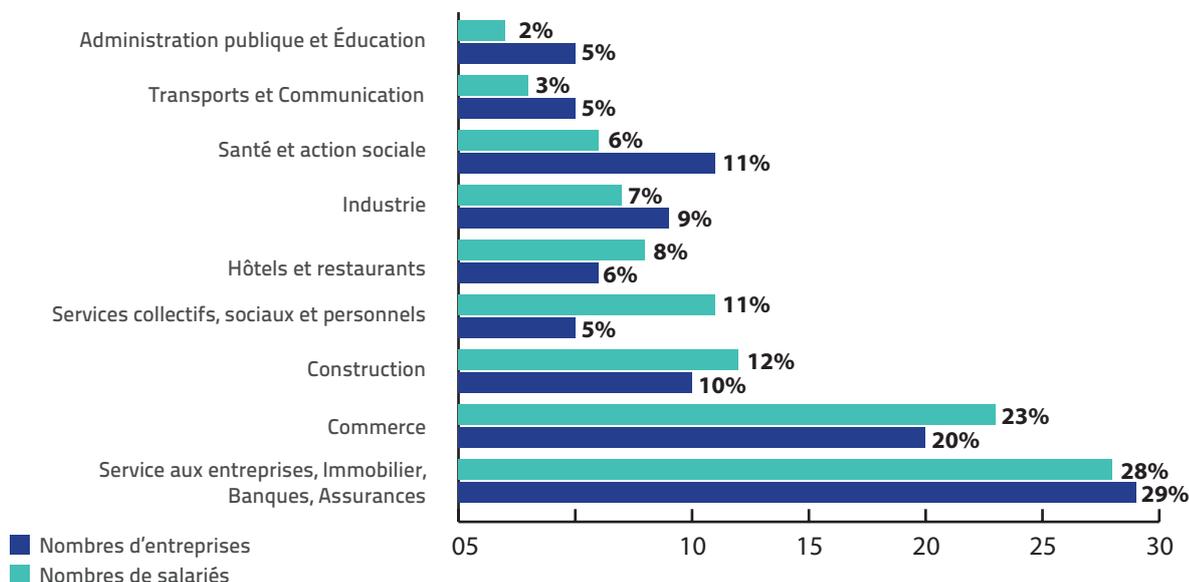
### > Taille des entreprises

Répartition des adhérents et de leurs salariés selon la taille des entreprises : comparaison avec 2019

	NOMBRES D'ENTREPRISES		NOMBRES DE SALARIÉS	
	2019	2020	2019	2020
1 à 9 salariés	23 306	<b>23 830</b>	60 932	<b>62 333</b>
De 10 à 49 salariés	5 084	<b>5 587</b>	95 915	<b>104 474</b>
De 50 à 199 salariés	959	<b>1 114</b>	90 015	<b>96 595</b>
200 salariés et plus	133	<b>127</b>	56 047	<b>49 702</b>
	<b>29 482</b>	<b>30 658</b>	<b>302 909</b>	<b>313 104</b>



### 3-2 : secteurs d'activité des entreprises



### 3-3 : recueil des besoins des adhérents

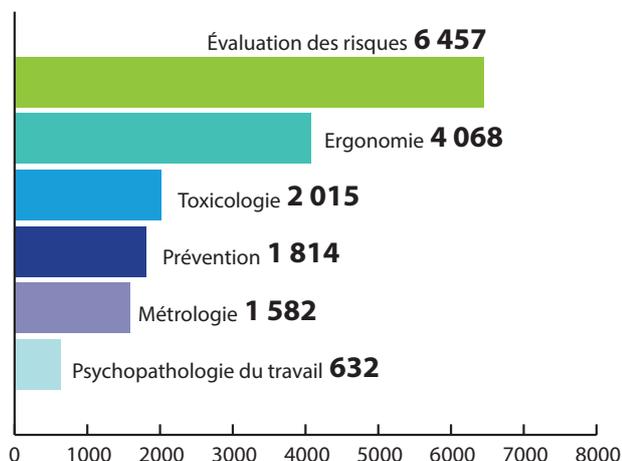
Lors de l'adhésion puis chaque année, les adhérents de l'AHI33 sont appelés à déclarer les risques professionnels présents dans leur entreprise, ainsi que leurs besoins en pluridisciplinarité. Les résultats 2020 sont en cohérence avec ceux des années précédentes.

Ils mettent en évidence :

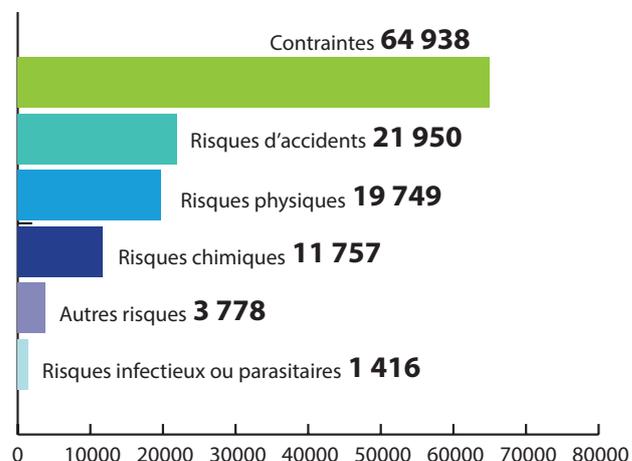
- > Une forte demande d'aide à l'évaluation des risques et à la réalisation du document unique,
- > Des risques liés aux contraintes de travail <sup>(1)</sup> sont identifiés comme les plus présents en entreprise.

1 - Posture, manutentions, charge mentale, stress, travail sur écran, travail de nuit, travail posté, travail en altitude, autres risques (multiples lieux de travail, déplacements, conditions climatiques, décalage horaire)

Besoins en pluridisciplinarité déclarés par les adhérents de l'AHI33 en 2020



Risques professionnels déclarés par les adhérents de l'AHI33 en 2020



# 4 / ACTIONS DES ÉQUIPES SANTÉ TRAVAIL



## Suivi individuel des salariés et accompagnement au maintien dans l'emploi

- Suivi périodique
- Visite de reprise
- Visite de pré-reprise
- Visite occasionnelle à la demande du médecin du travail, du salarié ou de l'employeur...



## Traçabilité et veille sanitaire

Suivi des expositions professionnelles dans le dossier médical en santé au travail, études épidémiologiques



## Conseils en santé au travail

pour l'employeur et les salariés



## Actions en entreprise



- > **Évaluation des risques professionnels**  
Document unique, fiche d'entreprise



- > **Mesure et prévention d'un risque particulier**  
Agents chimiques, risques psychosociaux, troubles musculo-squelettiques (TMS), bruit, éclairage, vibrations, contrainte cardiaque



- > **Analyse et évolution de l'organisation du travail**  
Conditions de travail, projet de changement



- > **Actions de sensibilisation pour les salariés**  
Bruit, risque routier, addictions, travail sur écran (avec prêt de matériel à tester), produits chimiques, sommeil, TMS dans le BTP, travail de nuit, maintien dans l'emploi / handicap...



- > **Maintien dans l'emploi d'un salarié**  
Étude du poste de travail, aménagement de poste

L'AH1 33 est une association d'entreprises de la Gironde avec une gouvernance paritaire. Elle accompagne ses entreprises adhérentes et leurs salariés dans la prévention des risques professionnels.

# Une équipe en santé au travail

Chaque entreprise est accompagnée par une équipe de professionnels en santé au travail. Cette équipe est animée et coordonnée par le médecin du travail de l'entreprise.



## Une équipe pluridisciplinaire en santé au travail



- **Le médecin du travail** qui est un médecin spécialiste, conseille l'entreprise, propose et réalise des actions de prévention en entreprise, assure le suivi médical des salariés, anime et coordonne l'équipe. Il vérifie la compatibilité de la santé du salarié avec le travail.



- **L'infirmier(e) en santé au travail** réalise des actions de prévention et de sensibilisation en entreprise et participe au suivi individuel des salariés.



- **L'assistant(e) en santé au travail** participe à la rédaction de la fiche d'entreprise et à l'évaluation des risques pour les entreprises de moins de 20 salariés



- **La secrétaire médicale** assure la gestion administrative du suivi des salariés et répond aux employeurs.



- **L'agent d'accueil** participe à l'enregistrement et au parcours des salariés dans les centres.



- **L'intervenant(e) en prévention des risques professionnels (IPRP)** rattaché(e) à un département du pôle pluridisciplinaire réalise des actions de prévention sur des champs de compétences spécifiques.



Les

7

départements  
du pôle  
pluridisciplinaire



**MÉTROLOGIE et PEREN / Prévention par l'Étude des Risques dans l'ENTreprise**  
Actions de métrologies (mesure du bruit, lumière, vibrations) et aide à l'évaluation des risques



**BTP**  
Prévention des risques professionnels spécifiques au secteur du BTP



**Psychologie du travail**  
Prévention des risques psychosociaux  
Amélioration de la qualité de vie au travail



**Service social**  
Sécurisation du parcours professionnel des salariés  
Interventions d'intérêt collectif



**Ergonomie**  
Projet d'aménagement (locaux, technique, organisation...)  
Amélioration des conditions de travail (maintien dans l'emploi, prévention des troubles musculo-squelettiques...)



**Cellule maintien dans l'emploi**  
Suivi personnalisé des salariés afin de prévenir le plus tôt possible la désinsertion professionnelle  
Accompagnement des employeurs pour le maintien dans l'emploi de leurs salariés



**Évaltox**  
Évaluation et prévention du risque chimique

#### 4-1 : suivi médical

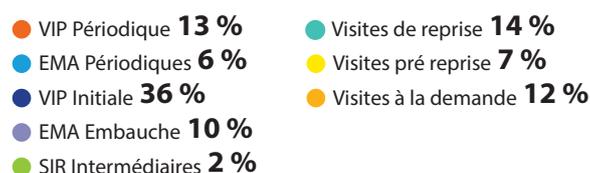
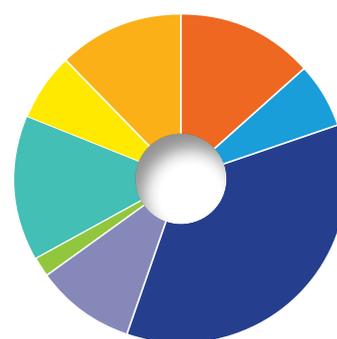
Les salariés, selon leur catégorie (suivi individuel, suivi individuel adapté ou suivi individuel renforcé), rencontrent, lors de l'embauche puis périodiquement, un professionnel de santé qui :

- > surveille leur état de santé,
- > les informe et les conseille sur les risques et les moyens de prévention adaptés à leur poste de travail.

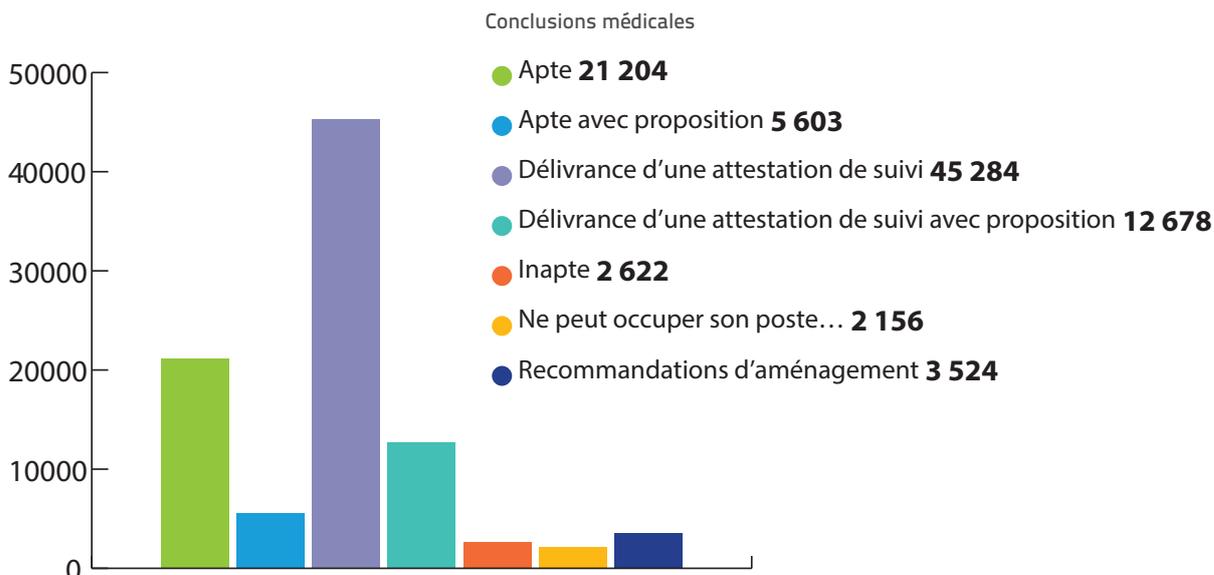
À l'occasion d'un arrêt de travail, le salarié rencontre son médecin du travail pour une visite de reprise (arrêt > 30 jours) voire de pré-reprise (obligatoire pour les arrêts de plus de 3 mois, mais possible quelle que soit la durée de l'arrêt, sur demande du salarié).

#### 4-1-1 : visites et conclusions

TYPE DE VISITE	PAR LE MÉDECIN	PAR L'INFIRMIER	TOTAL
VIP Périodique	12 330	8367	20 697
EMA Périodique	9 755	-	9 755
VIP Initiale	27 214	27 628	54 842
EMA Embauche	14 851	-	14 851
SIR Intermédiaires	-	2 746	2 746
Visites de reprise	22 024	-	22 024
Visites pré reprise	10 032	-	10 032
Visites à la demande	18 602	-	18 602
<b>TOTAL</b>	<b>114 808</b>	<b>38 741</b>	<b>153 549</b>



CONCLUSIONS MÉDICALES (HORS INTÉRIMAIRES)	NOMBRE	EN %
Apte	21 204	23 %
Apte avec proposition d'aménagement, d'adaptation ou de transformation de poste	5 603	6 %
Délivrance d'une attestation de suivi	45 284	48 %
Délivrance d'une attestation de suivi avec proposition d'aménagement, d'adaptation ou de transformation de poste	12 678	14 %
Inapte	2 622	3 %
Ne peut occuper son poste temporairement	2 156	2 %
Recommandations d'aménagement et d'adaptation du poste de travail, de préconisations de reclassement ou de formations professionnelles	3 524	4 %
<b>TOTAL</b>	<b>93 071</b>	<b>100 %</b>

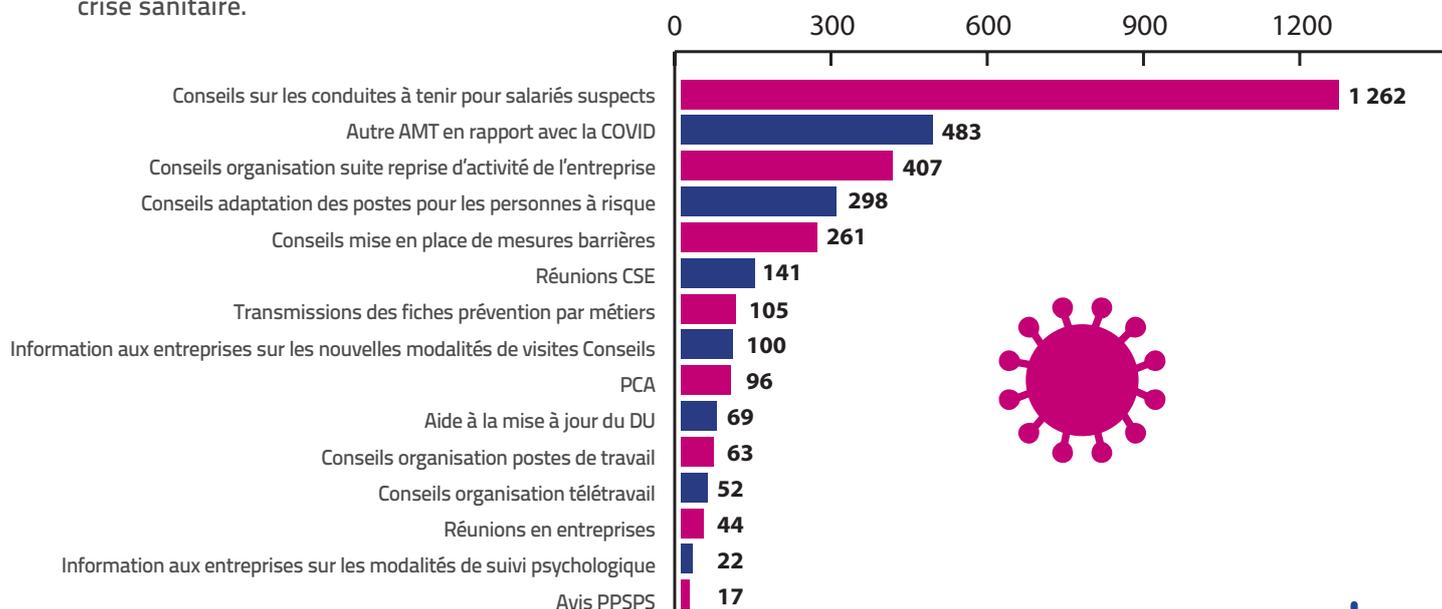


Orientations et signalements aux médecins à l'issue des visites réalisées par les infirmiers (ères)

ORIENTATIONS		SIGNALEMENTS	
Issue d'une VIP initiale	694	Issue d'une VIP initiale	814
Issue d'une VIP périodique	266	Issue d'une VIP périodique	432
Issue d'une visite intermédiaire	96	Issue d'une visite intermédiaire SIR	155
<b>TOTAL</b>	<b>1 056</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 401</b>

#### 4-1-2 : actions relatives à la COVID 19

10 728 adhérents ont été appelés par un membre de l'équipe dans le cadre du suivi et des conseils relatifs à la crise sanitaire.



### 4-1-3 : maintien dans l'emploi en 2020

#### > Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)

Nombre d'aménagements de poste	18 773
Nombre de salariés pris en charge par une assistante sociale	166
Nombre de salariés ayant rencontré une psychologue	506

INDICATEURS	
Visites de pré reprise à la demande des médecins conseils	605
Dossiers étudiés en cellule pour des salariés suivis par les médecins de l'AH133	133
Avis des médecins de l'AH133 sur les dossiers présentés	69
Orientation des salariés des médecins vers la cellule PDP	5
Orientations vers la CARSAT	350
Orientations vers Cap Emploi	274
Orientations vers MDPH	1 069

Les médecins du travail peuvent à tout moment, avec l'accord du salarié solliciter la cellule pour la prévention de la désertion professionnelle, mise en œuvre entre le Service de santé au travail, le Service médical de l'Assurance maladie, le Service social de la CARSAT, et Cap Emploi.

### 4-1-4 : téléconsultation

La téléconsultation a été mise en œuvre depuis avril 2020 au sein de l'AH133, pour assurer la continuité du suivi de l'état de santé des salariés dans le contexte de crise sanitaire.

La visite en téléconsultation a la même valeur qu'une visite réalisée en cabinet médical.

Elle est réalisée par un professionnel de santé, médecin du travail ou infirmière en santé au travail, selon le type de suivi nécessaire.

A l'issue de cette visite, une attestation de suivi ou un avis médical d'aptitude est transmis au salarié.

Sauf nécessité de santé, la prochaine visite a lieu selon la périodicité décidée par le médecin, en accord avec les préconisations légales.

Si le professionnel de santé ne peut rendre ses conclusions grâce à la téléconsultation, le salarié est reconvoqué.

La téléconsultation respecte les règles de confidentialité et de secret médical.

La téléconsultation est une relation en tête-à-tête entre le professionnel de santé et le salarié. Aucun tiers n'accède à cette discussion.

Afin de permettre ce respect des règles de confidentialité, durant le temps de la consultation, le salarié doit :

- Disposer d'un ordinateur équipé d'une caméra et d'un microphone
- Être installé dans une salle isolée, fermée
- Être seul dans ce local

Si ces conditions ne sont pas réunies, la téléconsultation ne peut pas avoir lieu.

Par exemple, une téléconsultation ne peut avoir lieu si le salarié est dans un atelier ou dans une salle de pause partagée avec des collègues au moment prévu pour la visite en santé au travail.

Selon le type de suivi médical ou en fonction de l'objectif de la visite, le médecin du travail décide si la visite peut être réalisée en téléconsultation.

Certaines visites nécessitent un examen clinique en cabinet médical (suivi de santé face à un risque spécifique, état de santé individuel le nécessitant...).

Le médecin du travail décide au cas par cas de la faisabilité de la téléconsultation. Afin de garantir le secret médical, il ne fournit pas de justification à l'employeur concernant la faisabilité ou non de la téléconsultation.

Nombre de téléconsultations  
de mai à décembre 2020

**Médecins**  
**14 695**



**Infirmiers**  
**5 088**

## 4-2 : actions en milieu de travail

### 4-2-1 : fiches d'entreprise



**2 276** fiches d'entreprise réalisées ou mises à jour

**14 779** entreprises couvertes par une fiche d'entreprise

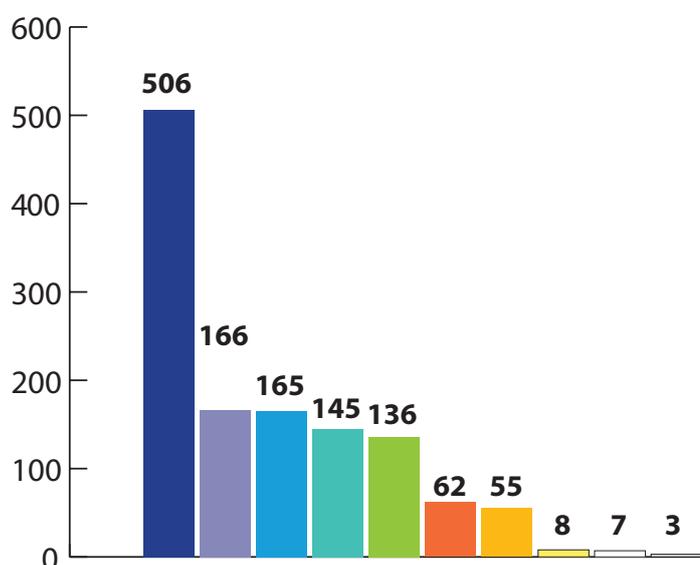
### 4-2-2 : actions réalisées

AMT PAR LES MÉDECINS ET LEURS ÉQUIPES	NOMBRE
Campagnes de vaccination	83
Campagnes de métrologie	149
Accompagnement au changement	201
Enquêtes	249
Formations et sensibilisations en entreprises	288
Aménagements de postes	485
Aides au document unique	973
Réunions en entreprises	1 310
Fiches d'entreprises	2 276
Études de postes	2 726
Visites et conseils aux entreprises	4 929
Actions relatives à la COVID 19	13 993
<b>TOTAL</b>	<b>27 662</b>

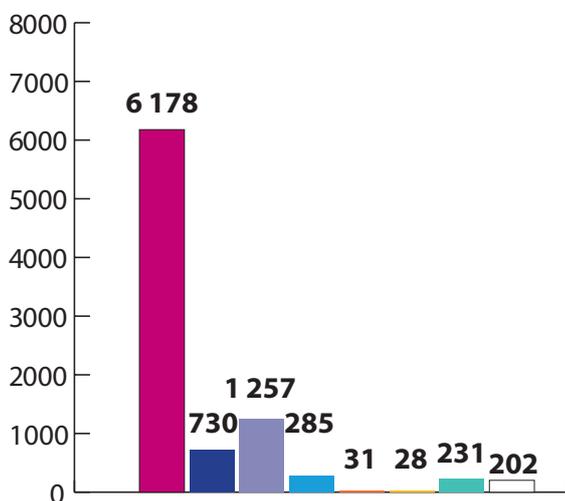
Actions réalisées en milieu de travail par les médecins et les Intervenants pour les risques professionnels

### 4-2-3 : actions des Intervenants pour les risques professionnels

DÉPARTEMENTS PRÉVENTION	ACTIONS
Psychologie	506
EvRP	166
Service Social	165
BTP	145
Ergonomie	136
Toxicologie	62
Bruit	55
Cardiofréquencemétrie	8
Eclairage	7
Vibrations	3



### 4-2-4 : actions des Assistantes Santé Travail



AMT PAR LES ASSISTANTES SANTÉ TRAVAIL	ACTIONS
Actions liées à LA COVID	6 178
Aide au Document Unique	730
Fiches d'entreprises	1 257
Observations de postes	285
Métérologie bruit et éclairage	31
Visites de chantiers	28
Fiches de données de sécurité	231
Visites en entreprises	202

# 5 / INFORMATION ET COMMUNICATION

## 5-1 : supports de prévention et site internet

Les équipes de l'AHI 33 travaillent en groupes pluridisciplinaires pour réaliser des plaquettes, des fiches ou des guides de prévention.

**17 supports de prévention** ont été créés ou mis à jour en 2020.

**Prévention**

### Comment choisir un siège de bureau ?

Fiche à destination des employeurs

Parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe

**Rappel réglementaire**

Le siège proposé est mis à disposition de chaque travailleur sans prise en compte de son état de santé, de son âge, de son poids, de son sexe, de son état de grossesse, de son état de santé, de son état de handicap, de son état de maladie, de son état de blessure, de son état de fatigue, de son état de stress, de son état de bien-être, de son état de confort, de son état de satisfaction, de son état de motivation, de son état de performance, de son état de productivité, de son état de qualité de vie, de son état de santé globale, de son état de santé mentale, de son état de santé physique, de son état de santé psychologique, de son état de santé sociale, de son état de santé culturelle, de son état de santé spirituelle, de son état de santé éthique, de son état de santé juridique, de son état de santé économique, de son état de santé politique, de son état de santé environnementale, de son état de santé globale.

**Quelles sont les caractéristiques essentielles pour un siège de bureau ?**

Le siège de bureau doit posséder plusieurs caractéristiques de base pour s'adapter à la majorité des usages :

1. **Des réglages adaptés** du type de réglage permettant de se déplacer sans effort excessif (sur un tel réglage, roulettes mobiles sur un sol dur).
2. **Un réglage avec 3 points d'appui** au sol assure une bonne stabilité.
3. **Une assise réglable en profondeur** offre un soutien qualité sur une telle assise l'utilisateur. Elle favorise la circulation sanguine et la mobilité des jambes.
4. **Une assise réglable en hauteur** permet d'ajuster le poste aux différentes morphologies. Il est préférable d'acheter un siège de bureau avec accoudoirs réglables et non escamotables.
5. **Un dossier réglable en hauteur** permet aux différentes morphologies. Il doit soutenir la région lombaire. Rechercher au moins 500 mm minimum et comporter un réglage simple de réglage de l'appui lombaire et de l'inclinaison dans un système de blocage dans une inclinaison choisie.

Avant tout achat, il est conseillé d'essayer un ou plusieurs sièges en situation réelle. Certains fournisseurs proposent, en fonction du type de siège, des essais à disposition sur site pendant plusieurs jours.

Parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe

AHI33 - Service de Santé au Travail  
15, cours Bugey - 69001 Lyon - Tél : 04 72 97 71 71  
ahi33.org

**Prévention**

### Exposition à des poussières

Les effets potentiels sur votre santé et les précautions à prendre

Parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe

**Connaître les poussières**

Les poussières sont de très fines particules solides qui restent en suspension dans l'air.

**L'exposition à des poussières est très fréquente en milieu professionnel.**

Les poussières peuvent provenir directement des matières premières utilisées (entre autres sous forme de poudre). Elle peuvent être libérées lors de la production, du transport, du stockage ou de la mise en œuvre, entretien, conservation de matériaux, fabrication de films, fabrication et utilisation de matières plastiques, etc.

Elles peuvent être produites au cours de la transformation des produits manufacturés (fils ou semi-fils, vissage et vissage de métaux, sciage, ponçage, meulage de bois ou matériaux synthétiques, broyage de déchets, etc).

Elles peuvent également être produites lors d'opérations de démolition ou de nettoyage.

**Particules nanométriques**

De très nombreux métaux concernés : bore, manganèse, nickel, chrome, cobalt, cuivre, zinc, cadmium, aluminium, silicium, titane, vanadium, sélénium, molybdène, tungstène, etc.

**Les principales poussières dangereuses pour la santé**

**Le bois**  
Vous êtes exposé à des particules de bois inhalables lorsque :  
- vous utilisez des ponçeurs, scies, raboteuses, meuleuses, perceuses, perceuses à percussion, etc.  
- les matériaux concernés du bois ou des granules de bois, la sciure, les copeaux, la terre ou du bois, ou sur des agglomérés...

**La silice**  
Vous êtes exposé à des particules de silice cristalline lorsque :  
- vous utilisez des perceuses, scies, meuleuses, disques perforés, marteaux piqueurs, sur des matériaux contenant du sable ou des granules de béton, la brique, les carreaux, la terre cuite ou sur certains rochers.

**Les fibres minérales**  
Vous êtes exposé à des fibres minérales lorsque :  
- vous utilisez pour isoler, étancher, fixer, câbler, etc. des matériaux fibreux comme de la laine de verre, laine de roche...  
- vous intervenez sur des joints, des fibres, des fils profonds, des gaines techniques fibreuses, des isolants, des échantillons de réhabilitation...  
- dans le cas de l'armement, des dispositions spéciales sont à appliquer.

Autres situations d'exposition aux poussières :  
- l'armement de stockage, l'usage de métaux, utilisation de métaux, travail sur des circuits imprimés (technologie flexible).

**Prévention**

### Le maintien dans l'emploi

Un enjeu de santé au travail pour l'entreprise

Guide pratique pour l'employeur

Parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe

**Les obligations de l'employeur**

En matière de maintien dans l'emploi et de prévention de l'invalidité, l'employeur a un certain nombre d'obligations à remplir, notamment une obligation de résultats pour ce qui est de la préservation de la santé et une obligation de moyens pour ce qui est du maintien dans l'emploi.

**Le maintien dans l'emploi consiste à permettre au salarié :**

- de conserver son emploi dans des conditions compatibles avec son état de santé,
- de poursuivre sa carrière professionnelle en évitant la menace d'invalidité,
- d'accéder à l'insertion professionnelle grâce à la reconversion professionnelle.

Il permet également à l'entreprise d'éviter une inaptitude, qui engendre une perte financière, de compétences et un déséquilibre dans les collectifs de travail.

**La clé de la réussite du maintien dans l'emploi : l'adaptation !**

**Des équipes mobilisées en faveur du maintien dans l'emploi**

Les équipes de santé au travail conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures individuelles afin de permettre au salarié de poursuivre sa carrière professionnelle et de contribuer à l'amélioration de son bien-être. Article L. 4622-2 du code du travail.

**Leurs missions :**

- Définir l'objectif de Vétérinaire de Santé au Travail du fait du travail
- Agir en faveur du maintien dans l'emploi
- Agir pour la santé globale

**Service de Santé au Travail**

## Maladie de Lyme

Prévention des risques professionnels

Guide pratique

**SOMMAIRE**

- La maladie de Lyme 2
- Connaître les situations à risque 2
- Signes et symptômes 2
- Les impacts sur la santé 3
- Prévention 4,5
- Mesures de prévention 4
- Conseils à adopter 5
- La prise en charge et la réparation 6
- Prise en charge médicale 6
- Réparation 6
- Signalement éventuel / Note sanitaire 6
- Références 7

**Service de Santé au Travail**

## Alcool et travail

**Aucune consommation n'est sans risque**

Testez votre consommation.

Parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe

**Service de Santé au Travail**

## Le bruit au travail

**Les facteurs de risques pour votre santé et les conseils de prévention**

Parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe

L'ensemble des supports de prévention sont disponibles en disposition des entreprises et de leurs salariés sur notre site internet : [ahi33.org](http://ahi33.org).

Ils constituent une base documentaire qui permet d'aborder la prévention selon :

- les secteurs d'activités,
- les risques professionnels,
- les moyens de prévention.

## 5-2 : supports Covid-19

Pour accompagner les entreprises face à la crise sanitaire de la Covid-19, les équipes de l'AHI 33 se sont mobilisées pour concevoir des supports de prévention spécifiques :

- > des fiches pratiques pour des secteurs d'activité
- > des protocoles de prévention
- > des guides de bonne pratique
- > des mémos sur les conduite à tenir.

45 supports de prévention et d'information sur la Covid-19 ont été conçus par les équipes de l'AHI 33.

**Recommandations** COVID-19 Mesures de prévention

**Que faire en cas de suspicion de COVID-19 dans l'entreprise ?**  
Fiche à destination des employeurs

Face à cette épidémie, l'AHI 33 vous accompagne en vous apportant toute l'aide utile pour répondre à vos obligations et protéger au mieux vos salariés.

**RECONNAÎTRE les symptômes**

Les signes de grande :  
 - Fièvre  
 - Difficultés respiratoires  
 - Pression artérielle élevée  
 - Altération de la conscience  
 - Confusion, somnolence  
 - Altération brutale de l'état général

**ISOLER les individus**

Si les symptômes apparaissent hors du lieu de travail, le salarié ne doit pas reprendre son poste de travail et doit aller dans un lieu isolé pour être pris en charge par les services de santé publique.

Si les symptômes apparaissent sur le lieu de travail, contactez un Service Santé ou un professionnel de santé si présent pour isoler le personnel en un local dédié.

La personne ayant des symptômes doit :  
 - rester en isolement et éviter tout contact avec toute personne.  
 - porter un masque (équivalent au FFP2), si le salarié ne peut pas se couvrir d'un masque.  
 - se laver les mains (au savon et à l'eau courante) avant et après interventions.  
 - porter un masque (équivalent au FFP2), des lunettes ou un écran facial, des gants et une blouse jetable.

La personne qui porte assistance doit :  
 - se protéger et porter un masque d'usage individuel sans filtre.  
 - se laver les mains (au savon et à l'eau courante) avant et après interventions.  
 - porter un masque (équivalent au FFP2), des lunettes ou un écran facial, des gants et une blouse jetable.

Le local dans lequel la personne est isolée doit être ventilé jusqu'à la désinfection.

**Recommandations** COVID-19 Mesures de prévention

**Le référent COVID-19**  
Fiche à destination des employeurs

Face à cette épidémie, l'AHI 33 vous accompagne en vous apportant toute l'aide utile pour répondre à vos obligations et protéger au mieux vos salariés.

**Qu'est-ce que le référent COVID-19 ?**

Le référent COVID-19 est la personne qui assure de :  
 - la mise en œuvre des mesures définies pour prévenir la COVID-19 dans l'entreprise,  
 - l'information des salariés,  
 - l'implication de tous les salariés,  
 - l'implication de tous les salariés et de la sécurité des salariés.

**Comment est nommé le référent COVID-19 ?**

Le référent COVID-19 est un salarié désigné par son employeur. Dans les entreprises de petite taille, il peut être le dirigeant. L'objectif est la mission de référent COVID-19 est communiqué à l'ensemble du personnel.

**Quelles sont ses missions ?**

**Participer à l'évaluation des risques et à la mise à jour du Document Unique pour y intégrer le risque COVID-19**

Évaluation des risques en lien avec la prévention collective des mesures de prévention collectives. Cette évaluation doit être renouvelée selon les évolutions de la situation sanitaire et de la situation de l'entreprise.

**Déployer les mesures de prévention dans l'entreprise**

Chaque entreprise est soumise à des contraintes spécifiques. Sous l'autorité du chef d'entreprise, le référent COVID-19 veille au respect des mesures définies par le Préfet régional pour assurer la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19.

Il participe au choix des moyens de prévention, d'usage de tout équipement (masque, gants, lunettes, etc.) ainsi que de leur bonne utilisation.

Il assure de la mise en œuvre des mesures de prévention (plan de circulation, messages, information, etc.) et de l'entretien des espaces.

Le référent assure également que le nettoyage des locaux est effectué de manière régulière et que le nettoyage doit être adapté pour prendre en considération les enjeux liés à la COVID-19.

**Recommandations** CORONAVIRUS Mesures de prévention

**Coiffeurs**  
Fiche à destination des employeurs

Face à cette épidémie, l'AHI 33 vous accompagne en vous apportant toute l'aide utile pour répondre à vos obligations et protéger au mieux vos salariés.

Les salons de coiffure font partie des établissements recevant du public (ERP). Cette activité ne permet pas la distanciation maximale à la norme prescrite de 1m. La seule responsabilité de distanciation équivaut à la possibilité d'un effluve important de clients au moment de la coupe.

**Mesures générales**

**Équipements de protection individuelle**

Respecter les protocoles de sécurité des équipements de protection individuelle.  
 - Porter des vêtements, chaussures, lunettes, etc. adaptés à l'activité.  
 - Porter des vêtements, chaussures, lunettes, etc. adaptés à l'activité.  
 - Porter des vêtements, chaussures, lunettes, etc. adaptés à l'activité.

**Hygiène générale**

Respecter les protocoles de sécurité des équipements de protection individuelle.  
 - Porter des vêtements, chaussures, lunettes, etc. adaptés à l'activité.  
 - Porter des vêtements, chaussures, lunettes, etc. adaptés à l'activité.  
 - Porter des vêtements, chaussures, lunettes, etc. adaptés à l'activité.

**Il n'y a qu'une seule façon de bien porter le masque !**  
Sinon cela ne sert à rien

**Sous le nez** (X)

**Au-dessus du menton** (X)

**Couvrant le nez, la bouche et le menton** (✓)

**Pas assez serré** (X)

**Sous le menton** (X)

Questions, conseils : contactez nous au 02 47 82 12 34 ou sur le site internet de l'AHI 33

**Recommandations** CORONAVIRUS Mesures de prévention

**Télétravail et confinement**  
Fiche à destination des salariés

La crise de COVID-19 impose le télétravail de manière massive avec peu ou pas de temps de préparation. Cette fiche propose des conseils pour faciliter la mise en œuvre du télétravail et du confinement.

**Les pratiques adaptées du télétravail en confinement**

**Choisir un environnement propice**

- Choisir un espace dédié pour le télétravail (bureau, table, chaise, etc.)
- Éviter de travailler dans un espace public (café, bibliothèque, etc.)
- Éviter de travailler dans un espace public (café, bibliothèque, etc.)
- Éviter de travailler dans un espace public (café, bibliothèque, etc.)

**Planifier ses temps privés/professionnels**

- Définir des plages horaires dédiées au travail et au repos.
- Éviter de travailler plus de 8 heures par jour.
- Éviter de travailler plus de 8 heures par jour.
- Éviter de travailler plus de 8 heures par jour.

**Garder le contact avec les collègues**

- Éviter de travailler plus de 8 heures par jour.
- Éviter de travailler plus de 8 heures par jour.
- Éviter de travailler plus de 8 heures par jour.

**Recommandations** CORONAVIRUS Mesures de prévention

**Hôtellerie**  
Fiche à destination des employeurs

Face à cette épidémie, l'AHI 33 vous accompagne en vous apportant toute l'aide utile pour répondre à vos obligations et protéger au mieux vos salariés.

Les hôtels sont des lieux d'accueil où les clients et salariés se côtoient. Chaque jour, ils accueillent un nombre important de clients et salariés. Le rôle de l'hôtelier est de structurer pour permettre la mise en place des recommandations d'hygiène.

**Éléments liés au contexte**

**Personnes vulnérables au sein du personnel**

Le gouvernement a établi une liste des personnes dites « vulnérables », c'est-à-dire à risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2. Les personnes vulnérables peuvent se voir confier des tâches leur permettant de respecter les mesures d'hygiène et d'éviter tout contact avec la clientèle et le reste du personnel.

**Surveillance de l'apparition du virus dans le milieu professionnel**

Il est important de surveiller l'apparition de symptômes chez les salariés et de les isoler immédiatement.

**Télétravail des personnels**

Le moyen le plus efficace pour lutter contre la diffusion de la Covid-19 est de limiter les contacts physiques. Ainsi, pour tous les postes qui le permettent, une organisation en télétravail devrait être mise en place.

Ils ont été mis en ligne sur le site internet de l'AHI 33 avec les supports du Ministère du travail, du Ministère de la santé, des branches professionnelles. Au total le catalogue de prévention COVID-19 de l'AHI 33 rassemble plus de 120 supports de prévention et d'information directement accessibles sur le site internet

Plusieurs e-mailing ont été adressés aux entreprises pour les informer de l'évolution des protocoles sanitaires, des mesures d'accompagnement mises en place par l'AHI 33 et mettre à leur disposition des supports de prévention sur la Covid-19. Une newsletter spéciale covid 19 a été adressée à toutes les entreprises.

### 5-3 : services appréciés par les adhérents

L’AHI33 conduit une enquête visant à connaître la perception des adhérents vis-à-vis de ses orientations et de ses actions au fil de l’avancée du projet de service 2018-2022.

Les résultats sont mis à profit pour rechercher et mettre en place les actions appropriées palliant les points faibles identifiés et renforçant les points forts.

#### Les adhérents de l’AHI33 attestent de leur confiance et de la qualité du service rendu.

**Sur la période 2019-2020, plus de 75% des adhérents sont satisfaits de l’accompagnement fourni et témoignent de la participation de l’AHI33 au bon fonctionnement de leur entreprise.**

Suite aux remarques et aux souhaits des adhérents mais également face aux exigences de continuité de l’activité en santé au travail, **le développement des outils numériques s’est poursuivi : téléconsultation, vitalité du site internet, portail adhérents.. Les adhérents encouragent cette année encore l’association à poursuivre dans cette voie.**

**Le développement des outils d’information** constituait une demande importante lors de l’enquête 2019. Ce besoin se renforce encore en 2020. **L’AHI33 prend en considération cette demande comme en témoigne la documentation importante éditée durant la période COVID.**

L’AHI33 s’efforce de poursuivre ses actions auprès des entreprise, pour prévenir l’ensemble des risques professionnels au cœur de la crise COVID. Cette politique est en accord avec **les témoignages des adhérents qui témoignent d’un besoin toujours important d’une présence des équipes de santé au travail au plus près de l’entreprise.**

NIVEAU DE SATISFACTION SUR LA PÉRIODE 2018-2020	2018	2019		2020
Adéquation des services proposés avec les besoins de l'entreprise	66%	64,90%		67,20%
Adéquation de la documentation créée et proposée	82,50%	80,60%		84%
Communication de l'AHI33	83,90%	81,40%		86,60%
Proximité des centres de visite	92,40%	92,60%	=	92,30%
Délai de réponse pour une demande de rendez-vous	92,30%	91,40%		93,30%
Délai d'obtention d'un rendez-vous	89,80%	89,80%	=	89,70%
Explication sur les délais de visite	36,80%	36,60%	=	37%
Délai d'intervention en entreprise	92,30%	92,20%	=	92,40%
Accompagnement en santé au travail de l'entreprise	84,20%	82,10%		86,40%
L'équipe pluridisciplinaire participe au bon fonctionnement de l'entreprise	76,20%	75,30%		77,10%



**La prévention, parlez-en avec votre médecin du travail ou son équipe**

Prévention des risques professionnels  
*agir à vos côtés*

AHI 33 - Service de Santé au Travail  
50, cours Balguerie Stuttenberg - 33070 Bordeaux cedex - Tél. 05 57 87 75 75

[ahi33.org](http://ahi33.org)

